

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON

tenue ce lundi 14 novembre 2022 à 19h30. Le conseil siégeant en séance ordinaire au lieu ordinaire des séances à l'édifice de la mairie.

Sont présents et formant quorum mesdames les conseillères, Vivian Beausoleil, Manon Charbonneau et Nicole Gravel ainsi que messieurs les conseillers Alain Prescott, Bruce Boivin et Denis Desroches, siégeant tous sous la présidence M. le maire Mario Frigon, ainsi que Stéphanie Marier, dir. générale et greffière-trésorière à titre de secrétaire d'assemblée.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

résolution no. 2022-11-495

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2022.

EN CAISSE	233 625,75 \$
COMPTE ÉPARGNE-1	108 056,37 \$
COMPTE ÉPARGNE (Gestion du Lac)	27 648,57 \$

COMPTES À PAYER

12759-Aux Jardins Pier-eau – aménagement parc centre multi	69 880,50\$
12760-ADMQ Lanaudière – formation dir. gén. et dir. gén. adj.	50,00\$
12761-Majeau Yves – remboursement frais d'arpentage	1 149,75\$
12762-SAAQ – vignettes véhicules travaux publics	13,80\$
12763-Ascenceurs Lumar – entretien mensuel octobre, réparation	1 237,48\$
12764-Beausoleil Vivian – remboursement congrès fleurons	129,02\$
12765-Bruneau pièces d'auto – divers travaux publics	165,20\$
12766-Les cafés Gaboury – divers administration	60,72\$
12767-Carrefour canin – remb.licences vendus, frais inspecteur	2 908,36\$
12768-Ligue de pétanque Brandon – subvention 2022-2023	300,00\$
12769-CRGH arpenteur-géomètre – certificat piquetage rang St-Amable	1 609,65\$
12770-G. Desrosiers transport – niveleuse, transport, pelle	3 027,29\$
12771-Distribution André Lachance – divers administration	30,00\$
12772-EDP précision – fabrication attache treuil gestion du lac	120,72\$
12773-Ent. Brandon électriques – réparation chauffage et bureau multi	2 259,77\$
12774-Ent. Claude Beausoleil – cueillette ordures octobre	13 168,83\$
12775-Équilube – entretien génératrice	267,84\$
12776-Félix sécurité – inspection des extincteurs édifices municipaux	257,15\$
12777-Fonds de l'information sur le territoire – mutations octobre	50,00\$
12778-Féd. Québécoises des municipalités – formation urbaniste	1 006,05\$
12779-Frigon Mario – remboursement frais de déplacement	79,56\$
12780-Garage R. Yale – essence octobre	1 467,57\$
12781-Médialo – publication avis public, 100 ^e an. L'action d'Autray	1 019,83\$
12782-Groupe BEI – entretien débitmètre	183,62\$
12783-Hockey mineur – subvention 35% coûts d'inscription	1 032,50\$
12784-Summum irrigation – fermeture système d'irrigation terrain soccer	206,96\$
12785-Lafarge – gravier	117,95\$
12786-L'Atelier urbain – formation urbaniste	2 931,86\$
12787-Lefrançois sports – clés centre multi	16,01\$
12788-Location d'outils St-Gabriel – divers travaux publics	272,65\$
12789-Logiciels sport-plus – réparation tourniquet, logiciel gestion du lac	1 500,31\$
12790-Exc. N. Majeau – gravier	784,09\$
12791-Marcoux Philippe – frais de déplacement octobre	84,15\$

12792-Marier Stéphanie – frais déplacement octobre	53,55\$
12793-Marina Mandeville – outillage, hivernisation embarcation	1 216,31\$
12794-Mécarick – entretien préventif véhicules travaux publics	275,94\$
12795-Min. travail, emploi et solidarité – renouvellement qualification	121,00\$
12796-MRC D'Autray – évaluation octobre	5 290,09\$
- ingénierie 5 ^e rang	618,18\$
- cadet estival	2 500,00\$
- mat. rési. janv à mars	33 667,95\$
- serv. TI janv. à juin	325,49\$
- automate d'appel	595,19\$
12797-Multi-surface Giguère – entretien terrain soccer 3/3	7 645,84\$
12798-Nordik eau – analyse d'eau juillet, plomb, jeux d'eau	2 289,45\$
12799-Purolateur – envoi colis aqueduc	48,59\$
12800-Quadient Canada – location timbreuse	196,43\$
12801-02-03-Quinc. Piette – divers voirie, mairie, centre multi	3 985,29\$
12804-Régie intermunicipale – quote-part octobre, glace Loups	20 936,77\$
12805-Ent. Élect. P. Robillard – vérifier trouble pompe débarcadère	105,78\$
12806-Sentiers Brandon – contribution à l'accès gratuit résident	2 000,00\$
12807-Services sanitaires Asselin – collecte recyclage octobre	5 461,54\$
12808-Soccer St-Gabriel – subvention 35% coût d'inscription	1 099,00\$
12809-St-Laurent Michèle – frais de déplacement saison 2022	1 400,00\$
12810-Récupération Tersol – collecte des matières organique octobre	5 313,38\$
12811-Tessier récréo-parc – entretien et fermeture jeux d'eau	1 486,63\$
12812-Tracteurs Laramée – entretien rétrocaveuse	48,08\$
12813-Ville St-Gabriel – Pâques, asphalte zone neutre, floconnades	7 022,79\$
12814-Villemaire pneus et mécanique – pneus tracteur gazon	469,57\$
12815-Sel Warwidk – abrasif	12 136,13\$
12816-Xérox Canada – photocopies octobre	108,24\$

Prélèvements : paiements directs durant le mois

P-2941-42-43-44- Bélanger Sauvé – hon. professionnels divers dossiers	5 040,90\$
P-2945-46-Bell Canada – téléphone et internet centre multi	139,57\$
P-2947-Bell mobilité – cellulaire voirie, gestion lac, carte SIM compteur	82,51\$
P-2948-Dery télécom – internet et téléphone chalet des loisirs	99,51\$
P-2949-50-51-52-53-Fistsdata – frais terminaux	145,53\$
P-2954-FTQ fonds de solidarité – remise REER employés	2 752,35\$
P-2955-Hydro-Québec – pompe chemin Mont de Lanaudière	31,53\$
P-2956-Hydro-Québec – lumières de rues	367,29\$
P-2957-Hydro-Québec – bi-énergie	2 089,68\$
P-2958-Hydro-Québec – centre multi	682,95\$
P-2959-Hydro-Québec – garage loisirs	66,05\$
P-2960-Hydro-Québec – compteur d'eau rue Dequoy	30,44\$
P-2961-Ministère du revenu – remise provinciale	22 510,53\$
P-2962-Netbank – frais de carte gestion du lac	6,90\$
P-2963-Quadient – achat de timbres	345,85\$
P-2964-65-Receveur général du Canada – remise fédérale	8 069,90\$
P-2966-SSQ – assurance groupe	4 798,50\$
P-2967-68-Technicost – frais transaction salaire	19,56\$
P-2969-70-Visa – congrès, poste, registre foncier, centre multi	4 475,70\$
Salaire du conseil municipal – octobre 2022	6 979,98\$
Salaire des employés – octobre 2022 (5 semaines)	50 969,78\$

TOTAL DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER D'OCTOBRE 333 511,41\$

résolution no. 2022-11-496

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter les comptes payés et à payer
ci-dessus et d'en effectuer les paiements.

ORDRE DU JOUR

1-AVIS DE MOTION est donné par Vivian Beausoleil qu'à la séance ordinaire du 14 novembre 2022, qu'elle entend déposer le projet de règlement #585, relatif à la construction d'un chemin privé.

2- DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT #585 RELATIF À LA CONSTRUCTION D'UN CHEMIN PRIVÉ

La conseillère Vivian Beausoleil procède au dépôt, en cette séance du 14 novembre 2022 du projet de règlement #585 relatif à la construction d'un chemin privé.

Copie du projet de règlement est disponible au public de la séance tenante et à l'adresse internet de la municipalité « saintgabrieldebrandon.com » et auprès du service du greffe de la municipalité.

PROJET DE RÈGLEMENT #585 RELATIF À LA CONSTRUCTION D'UN CHEMIN PRIVÉ

ATTENDU QU'en vertu de l'article 66 de la Loi sur les compétences municipales, la municipalité locale a compétence en matière de voirie ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'adopter un règlement portant sur les exigences et conditions de construction des nouveaux chemins privés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon ;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite que la construction de chemins privés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon se fasse de manière à ce que les rues et chemins procurent le niveau de services auquel les usagers peuvent s'attendre ;

ATTENDU QU'un avis de motion à l'effet de l'adoption du présent règlement ainsi que la présentation et le dépôt du projet de règlement a été donné par la conseillère Vivian Beausoleil aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2022.

ATTENDU QU'après la présentation du projet de règlement, un avis public contenant entre autres un résumé du projet a été affiché et publié sur le site internet de la Municipalité et qu'il a été affiché à l'entrée de l'édifice du bureau municipal ;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public ;

EN CONSÉQUENCE,

résolution no. 2022-11-

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et unanimement résolu :

QUE le présent règlement soit adopté dans sa forme et sa teneur.

Le conseil décrète ce qui suit :

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

CHAPITRE 2 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ARTICLE 2 CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire sous la juridiction de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon.

ARTICLE 3 PERSONNES ASSUJETTIES

Le présent règlement s'applique à toute personne morale ou physique.

ARTICLE 4 RESPECT D'AUTRES LOIS OU RÈGLEMENTS

Toute personne est responsable du respect des dispositions législatives et réglementaires fédérales, provinciales et municipales. Elle doit voir à ce que toute construction ou tout ouvrage soit utilisé, érigé ou réalisé en conformité avec ces dispositions.

ARTICLE 5 ANNEXES

Fait partie intégrante du présent règlement :

« Annexe A » : Coupe type

1- section type de chemin et de rue

2- installation type d'un ponceau transversal

3- section type d'un ponceau d'entrée charretière

4- installation type d'un ponceau d'entrée charretière.

CHAPITRE 3 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 6 INTERPRÉTATION DU TEXTE

Afin de faciliter la lecture du présent règlement, l'emploi du mot « rue » désigne également le mot « chemin ».

ARTICLE 7 UNITÉ DE MESURE

Toutes les dimensions, mesures et superficies mentionnées sont en référence avec le système international (S.I.).

ARTICLE 8 TERMINOLOGIE

Aux fins du présent règlement, à moins que le contexte ne comporte un sens différent, les mots et expressions qui suivent ont le sens et la signification qui leur sont attribués dans le présent article. Le genre masculin inclut le genre féminin.

Accotement : espace compris entre la chaussée et le fossé.

Arpenteur-géomètre : Expert des limites de propriété et un professionnel de la géomatique. Il a l'exclusivité de toutes les opérations d'arpentage touchant la propriété foncière privée ou publique (piquetage, bornage, certificat de localisation, etc.) ainsi que les travaux de cartographie, de géodésie et de photogrammétrie s'y rattachant.

Cercle de virage : Espace nécessaire au virage des véhicules à l'extrémité d'une rue sans issue ou cul-de-sac.

Chaussée : La partie d'un chemin public normalement utilisée pour la circulation des véhicules routiers.

Chemin : Voie de circulation servant principalement aux véhicules motorisés.

Chemin privé conforme : Voie de circulation servant essentiellement aux véhicules motorisés, construite conformément au présent règlement ainsi qu'au règlement de lotissement en vigueur, mais n'ayant pas été cédée à la municipalité. **Chemin privé existant conforme** : Voie de circulation existante avant l'entrée en vigueur du présent règlement servant essentiellement aux véhicules

motorisés, identifiée à la liste des chemins privés considérés existants conformes en annexe 1 du règlement relatif aux conditions d'obtention des permis de construction.

Chemin public : Toute voie appartenant à la corporation municipale ou à un gouvernement supérieur.

Conseil : Le conseil de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon.

Emprise : Largeur totale du chemin, incluant la surface de roulement, les fossés, les accotements et autres infrastructures et équipements routiers.

Entrée charretière : Toute entrée privée donnant accès à un terrain privé et traversant le chemin privé.

Fonctionnaire désigné : Signifie inspecteur municipal, directeur des travaux publics, directeur de l'urbanisme ou directeur général.

Fossé : Ouvrage destiné à recevoir les eaux de ruissellement le long du chemin.

Ingénieur : Signifie tout ingénieur au sens du code des professions du Québec.

Municipalité : Signifie la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon.

Ponceau : ouvrage ou construction comprenant une travée tubulaire permettant l'écoulement de l'eau dans un réseau de drainage (fossé, cours d'eau...) situé sous l'assiette d'une voie de circulation, entrée charretière ou allée véhiculaire.

CHAPITRE 4 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 9 APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'applique à tout chemin privé existant et à tout nouveau chemin privé ou prolongement de chemin privé sur l'ensemble du territoire.

ARTICLE 10 ADMINISTRATION DU RÈGLEMENT

Le fonctionnaire désigné pour l'application du présent règlement est l'inspecteur municipal, le coordonnateur des travaux publics, le directeur de l'urbanisme ainsi que le directeur général.

CHAPITRE 5 CONDITIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LA CONSTRUCTION D'UN CHEMIN

ARTICLE 11 CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LA CONSTRUCTION D'UN CHEMIN

Toute personne morale ou physique, qui désire construire un chemin privé, sur le territoire de la Municipalité, doit obtenir un certificat d'autorisation approuvé par le fonctionnaire désigné avant d'entreprendre les travaux, conformément aux conditions prévues au présent règlement.

ARTICLE 12 DOCUMENTS EXIGÉS

Toute demande de certificat d'autorisation d'un chemin privé doit être accompagnée des documents et renseignements suivants :

- 1) le nom, prénom, adresse du domicile, courriel et numéro de téléphone du propriétaire et du requérant ;
- 2) dans un rayon de 300 mètres du chemin projeté, une caractérisation des milieux humides et hydriques ou, à défaut, une attestation confirmant l'absence de tels milieux, réalisées par un biologiste;
- 3) plans et devis préparés et scellés par un ingénieur, sur lesquels doivent apparaître :
 - les limites de l'emprise requise ;
 - la largeur et la longueur du chemin ;
 - la composition de la fondation inférieure et supérieure ;
 - le profil longitudinal prévu illustrant les pourcentages aux changements de pentes ;

- le pourcentage des pentes transversales ;
- la direction du drainage prévu pour les eaux de surface ;
- l'emplacement des servitudes requises pour l'écoulement des eaux ;
- l'emplacement, la longueur et les diamètres des ponceaux ;
- l'emplacement, la largeur et la pente des fossés ;
- l'emplacement des services et servitudes publics se trouvant sur ou sous l'emprise du chemin projeté ;
- le profil final de la structure complète du chemin ;
- l'aménagement de muret ou mur de soutènement ;
- l'éclairage prévu, le cas échéant ;
- toute autre information pertinente et nécessaire, exigée par le fonctionnaire désigné, à la compréhension du projet.

4) l'attestation que le réseau d'éclairage décoratif, orienté vers le sol, au DEL ou toutes autres technologies équivalentes sur la consommation énergétique est conforme aux normes en vigueur applicables, le cas échéant ;

5) un certificat de propriété, signé par un arpenteur géomètre, du ou des terrains servant d'assise du chemin.

Les plans doivent ensuite être approuvés par un ingénieur au choix de la municipalité et tous frais inhérents à cette approbation sont à la charge du requérant, celui-ci transmettra au conseil municipal, une attestation confirmant que les plans soumis rencontrent la réglementation municipale.

ARTICLE 13 CALENDRIER DES TRAVAUX

Le requérant doit fournir au fonctionnaire désigné un calendrier des travaux qui doit être approuvé par la Municipalité avant le début des travaux.

ARTICLE 14 COÛT DU CERTIFICAT D'AUTORISATION

Le coût du certificat d'autorisation pour la construction d'un chemin est fixé à 400 \$.

ARTICLE 15 APPROBATION PRÉLIMINAIRE PAR LE CONSEIL

Le Conseil accepte ou refuse la construction du chemin, par voie de résolution, et en informe le requérant.

ARTICLE 16 LOTISSEMENT DE RUE

À la suite de l'acceptation, le requérant doit faire préparer par un arpenteur-géomètre un plan de subdivision de l'emprise de la rue et le soumettre à nouveau au Conseil pour approbation finale, et ce, en suivant les procédures et normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur.

ARTICLE 17 ANALYSE DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT

Le fonctionnaire désigné délivre le certificat d'autorisation si le projet est conforme à la réglementation d'urbanisme de la Municipalité (plan et règlements), au schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté et que les conditions suivantes sont remplies :

- le projet est conforme à toute autre législation gouvernementale en vigueur, notamment l'obtention des autorisations préalables ;
- le Conseil a approuvé la construction du chemin, par voie de résolution.

En outre des conditions d'émission d'un certificat d'autorisation prévu au règlement de lotissement, l'officier désigné ne pourra délivrer le certificat d'autorisation prévoyant un chemin ou une partie de chemin que si la procédure édictée dans le présent règlement est respectée.

ARTICLE 18 VALIDITÉ DU CERTIFICAT

Le certificat est valide pour une période d'un (1) an à l'intérieur duquel les travaux de construction du chemin doivent être complétés. À l'échéance de ce délai, la municipalité peut renouveler le certificat pour une seule période maximale de (6) mois.

CHAPITRE 6 CONSTRUCTION DU CHEMIN PRIVÉ

ARTICLE 19 NORMES DE CONCEPTION

La conception et la construction de tous les chemins doivent être conformes aux normes suivantes, par ordre de préséance :

- Le présent règlement ;
- Les normes du ministère des Transports du Québec (CCDG) ;
- Les directives du ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec ;
- Les règles de l'art.

Toute référence à des règlements, normes, directives ou lois réfère obligatoirement à la version la plus récente.

En cas de contradiction entre les règlements, normes, directives et lois du ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec, la norme la plus contraignante doit être appliquée.

ARTICLE 20 ÉCLAIRAGE

Lors du prolongement d'un chemin privé, le requérant devra faire installer, à ses frais, des luminaires, orienté vers le sol, de type DEL d'une puissance équivalente à 100 watts HPS ou toutes autres technologies équivalentes sur la consommation énergétique aux endroits déterminés par le Conseil sur les poteaux du parc de Bell Canada ou d'Hydro-Québec.

L'installation d'un réseau d'éclairage doit être conforme aux normes en vigueur applicables.

ARTICLE 21 DÉFRICHAGE

Le défrichage et l'essouchement doivent être effectués sur toute la largeur de l'emprise du chemin. Les souches et grosses roches doivent être enlevées sur toute la largeur de l'infrastructure du chemin jusqu'à 1,22 m en dessous de son profil final.

La terre noire, le sol organique, de même que toute autre matière végétale doivent être enlevés jusqu'au sol non remanié sur toute la largeur de la base de l'infrastructure du chemin.

ARTICLE 22 INFRASTRUCTURE

Tout travail de construction et d'infrastructure de chemin doit être exécuté conformément aux normes établies dans le présent règlement y compris celles établies au plan intitulé « Section type de chemin et de rue » annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante en tant qu'annexe A.

ARTICLE 23 SURFACE DE ROULEMENT

Lorsque les pentes de rues sont supérieures à 12 %, la surface de roulement doit être composée d'un traitement de surface double ou d'une couche de béton bitumineux.

ARTICLE 24 ENTRÉES CHARRETIÈRES

L'infrastructure des entrées charretières doit être exécutée conformément aux normes établies dans le présent règlement y compris celles établies au plan intitulé « Section type d'un ponceau d'entrée charretière » annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante en tant qu'annexe A. Les ponceaux des entrées charretières doivent aussi respecter les spécifications de l'article 28 du présent règlement. Par contre, le revêtement des entrées charretières n'est pas obligatoire.

ARTICLE 25 CULS-DE-SAC

L'emprise d'une rue en cul-de-sac doit se terminer par un cercle de virage (ou l'équivalent) d'un diamètre de trente (30) mètres. Un îlot peut toutefois être prévu en son centre, pourvu que la largeur libre de l'emprise n'y soit pas réduite à moins de huit (8) mètres.

CHAPITRE 7 DISPOSITIONS RELATIVES AU DRAINAGE DE SURFACE

ARTICLE 26 FOSSÉS ET TALUS

Aux endroits requis, des fossés doivent être creusés de chaque côté de la rue avec une pente suffisante pour permettre l'écoulement libre des eaux de surface. Le profil des fossés doit être tel qu'il ne s'y accumulera aucune eau stagnante, tout en respectant une pente minimale 0,5 %. Ces fossés doivent toujours être dirigés vers des points bas où seront balisés des ponceaux capables d'éliminer l'apport d'eau. La largeur du bas de tout fossé doit être d'au moins 300 mm. De plus, la pente latérale des fossés doit être d'au moins 1,5 horizontal pour 1 vertical.

Le fond des fossés doit être empierré d'une couche de pierre concassée nette 100-200 mm de diamètre, lorsque la pente longitudinale du fossé est supérieure ou égale à 5%. La jonction entre la pente du fossé et celle du terrain environnant devra être adoucie de façon à éviter les arêtes.

Pour les fossés et talus dont les pentes sont supérieures à 15 %, des bassins de captage des sédiments doivent être aménagés.

Là où les hauteurs de remblais excèdent quatre mètres (4 m), où les pentes des talus sont supérieures à 20 % et aux endroits déterminés par le Conseil des glissières de sécurité conformes aux normes du MTQ doivent être installées.

ARTICLE 27 FOSSÉS VERS UN LAC OU UN COURS D'EAU

Les fossés dirigeant les eaux de surface vers un lac ou un cours d'eau doivent être conçus de façon à contrôler l'érosion et les transports des sédiments. Des bassins de captations des sédiments doivent être aménagés en amont des ponceaux dirigeant les eaux vers le lac ou le cours d'eau.

ARTICLE 28 PONCEAUX

Les ponceaux transversaux doivent être composés de résine de polyéthylène haute densité ou équivalent d'une résistance 320 KPa approuvé par un ingénieur ou le Directeur des travaux publics, de la qualité et de la classe requises, selon les normes pour les ouvrages standard de voirie et doivent toujours être installés sur un coussin de 150 mm de pierre concassée, parfaitement alignés et joints. Ils doivent être d'une longueur minimale de douze mètres (12 m) et d'un diamètre minimal de 450 mm et installés conformément au plan intitulé « Installation type d'un ponceau transversal » annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante en tant qu'annexe A.

Si des entrées charretières doivent traverser les fossés de la rue, des ponceaux composés de résine de polyéthylène haute densité ou équivalent approuvé par le Directeur des travaux publics, doivent être installés à tous les endroits où un écoulement d'eau permanent ou saisonnier le justifie. Le diamètre de ces ponceaux ne doit pas être inférieur à 450 mm et la longueur d'au moins six mètres (6 m).

Les ponceaux doivent être installés conformément au plan intitulé « Installation type d'un ponceau transversal » annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante en tant qu'annexe A.

Ces ponceaux et leur entretien sont à la charge du propriétaire du ou des terrains concernés à perpétuité.

Dans les cas où les débits sont importants, les ponceaux doivent être conçus de diamètre suffisant pour ne pas nuire à l'écoulement de ces débits d'eau.

Dans le cas où les diamètres minimaux des ponceaux précédemment énumérés ne peuvent être respectés, une autorisation écrite du Directeur des travaux publics est exigée pour pouvoir en installer un de diamètre inférieur.

ARTICLE 29 PENTE

Les pentes longitudinales d'un chemin ne peuvent être supérieures à quinze pourcents (15%).

Les pentes de nouvelles rues faisant une intersection doivent être inférieures à quatre pourcent (4%) dans les quinze (15) premiers mètres et inférieures à dix pourcent (10%) pour les dix (10) mètres suivants.

CHAPITRE 8 DISPOSITIONS RELATIVES AUX TRAVAUX

ARTICLE 30 DÉBUT DES TRAVAUX

Aucun travail de construction d'un chemin ne doit débuter avant d'avoir obtenu l'approbation finale du Conseil et le certificat d'autorisation requis. Cette autorisation est sujette à l'obtention de toutes les approbations requises prévues au présent règlement et à tout autre règlement municipal.

ARTICLE 31 MODIFICATION AUX PLANS ET DEVIS

Toute modification apportée aux plans et devis ou aux travaux après l'émission du certificat d'autorisation doit être approuvée par écrit par le fonctionnaire désigné et un ingénieur au choix de la municipalité, aux frais du requérant, avant l'exécution des travaux ainsi modifiés. Cette approbation n'a pas pour effet de prolonger la durée du certificat d'autorisation.

ARTICLE 32 INSPECTION ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX

Les différentes étapes d'inspection doivent être effectuées de la façon suivante :

- 1) Avant la mise en place de la fondation inférieure ;
- 2) Avant la mise en place de la fondation supérieure ;
- 3) À la fin des travaux.

L'approbation écrite d'un ingénieur au choix de la municipalité, aux frais du requérant, est requise pour chaque étape mentionnée ci-dessus.

La surveillance des travaux doit être effectuée par l'ingénieur du requérant, lequel devra certifier la conformité des travaux avec les plans et devis.

ARTICLE 33 APRÈS LA RÉALISATION DES TRAVAUX

Au plus tard 60 jours après la fin des travaux, les plans et documents suivants doivent être remis au fonctionnaire désigné :

- 1) une copie de tous les plans corrigés « tel que construit ». Ces plans devront incorporer toutes les modifications survenues lors de la construction. Une liste écrite des modifications devra accompagner les plans « tel que construit » ;
- 2) une copie de l'attestation de conformité du chemin réalisée par l'ingénieur surveillant confirmant la conformité du chemin au présent règlement ;
- 3) une copie du plan de localisation du chemin construit ainsi qu'un relevé des pentes réalisées par un arpenteur-géomètre.

CHAPITRE 9 DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 34 INFRACTION

Toute contravention au règlement numéro 585 constitue une infraction.

Le conseil autorise de façon générale les personnes chargées de l'application du règlement numéro 585 à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition dudit règlement et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infractions utiles à cette fin.

Toute personne qui agit en contravention au règlement numéro 585 commet une infraction et est passible d'une amende de mille dollars (1 000 \$) pour une personne physique et une amende de deux mille dollars (2 000 \$) pour une personne morale ; les frais pour chaque infraction sont en sus.

En cas de récidive, elle est passible d'une amende qui peut être augmentée à deux mille dollars (2 000 \$) pour une personne physique et à quatre mille dollars (4 000 \$) pour une personne morale.

Si l'infraction est continue, elle constitue jour après jour une infraction séparée ; le contrevenant est alors présumé commettre autant d'infractions qu'il y a de jours dans sa durée et l'amende sera fixée pour chaque jour d'infraction si un avis, verbal ou écrit, a été donné au contrevenant. Si cet avis est donné, l'amende sera imposée pour tous les jours suivants que dure l'infraction.

ARTICLE 35 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur après sa publication, conformément à la loi.

3- RÉSULTAT DU FINANCEMENT DU RÉFECTION 5^E RANG NORD

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture : 14 novembre 2022 **Nombre de soumissions :** 3
Heure d'ouverture : 10 h
Échéance moyenne : 4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture : Ministère des Finances du Québec
Date d'émission : 21 novembre 2022
Montant : 663 800 \$

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint Gabriel de Brandon a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 21 novembre 2022, au montant de 663 800 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 CD DU NORD DE LANAUDIÈRE

52 300 \$	5,31000 %	2023
55 000 \$	5,31000 %	2024
57 900 \$	5,31000 %	2025
60 800 \$	5,31000 %	2026
437 800 \$	5,31000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,31000 %

2 BANQUE ROYALE DU CANADA

52 300 \$	5,33000 %	2023
55 000 \$	5,33000 %	2024
57 900 \$	5,33000 %	2025
60 800 \$	5,33000 %	2026
437 800 \$	5,33000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,33000 %

3 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

52 300 \$	5,00000 %	2023
55 000 \$	5,00000 %	2024
57 900 \$	5,00000 %	2025

60 800 \$	5,00000 %	2026
437 800 \$	5,00000 %	2027

Prix : 98,65100 Coût réel : 5,36916 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CD DU NORD DE LANAUDIÈRE est la plus avantageuse;

résolution no. 2022-11-497

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère la conseillère Manon Charbonneau
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers,

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint Gabriel de Brandon accepte l'offre qui lui est faite de CD DU NORD DE LANAUDIÈRE pour son emprunt par billets en date du 21 novembre 2022 au montant de 663 800 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 579. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui ci.

QUE M. le maire Mario Frigon et Stéphaie Marier, dir. générale et greffière-trésorière sont autorisés à signer tous les documents utiles au financement.

4- DÉPÔT ÉTATS COMPARATIFS

Selon l'article 176.4 du Code municipal, la greffière-trésorière dépose les états comparatifs des revenus et des dépenses pour les périodes se terminant le 30 septembre 2022 et 30 septembre 2021 ainsi que les revenus et dépenses relatifs au budget 2022 en date du 19 octobre 2022.

5-DÉPÔT DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

La secrétaire-trésorière et directrice générale informe qu'elle a reçu la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil suivant : Mario Frigon, Vivian Beausoleil, Manon Charbonneau, Nicole Gravel, Denis Desroches, Alain Prescott et Bruce Boivin et qu'elle les dépose au conseil tel qu'il est prescrit par la loi. De plus, un relevé sera transmis au MAMH, identifiant les membres du conseil de la municipalité qui ont ou n'ont pas, depuis la dernière transmission d'un tel relevé, déposé devant le conseil, une déclaration visée à l'un ou l'autre des articles 357 et 358 de la « Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

**6- PROGRAMMATION N°5 - PROGRAMME TECQ 2019-2023 –
L'AIRE DE JEUX D'EAU ET DU CENTRE MULTIFONCTIONNEL**

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

résolution no. 2022-11-498

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

7- RENOUELEMENT DES ASSURANCES MUNICIPALES

résolution no. 2022-11-499

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Desroches

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers d'autoriser le renouvellement 2023 de la police d'assurance générale de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon auprès de la Mutuelle des Municipalités du Québec totalisant avec les taxes applicables, un montant de 48 247,76\$.

8-AJUSTEMENT SALARIAL – EMPLOYÉS-CADRES ET EMPLOYÉS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la politique des conditions de travail des employés municipaux 2022-2026 a été adoptée en 2021 selon les données des années de référence antérieures;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des employés municipaux faisant partie intégrante de la politique des conditions de travail n'ont pas reçu au 1^{er} janvier 2022 une augmentation salariale selon le coût de la vie;

CONSIDÉRANT QUE l'indice du coût Indice des prix à la consommation de la vie en 2021 a augmenté de 3,4%;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon souhaite conserver un salaire moyen pour une municipalité comparable afin de contrer la pénurie de main-d'œuvre.

résolution no. 2022-11-500

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers d'autoriser l'ajustement salarial de tous les employés-cadres et des employés municipaux de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, sous

forme d'un montant forfaitaire représentant 3,4% du salaire annuel brut au 31 décembre 2022 et ce pourcentage sera également ajusté à la grille salariale actuelle, excluant les primes de garde ou temps accumulés. Le montant sera assumé par le fonds de la COVID-19.

Monsieur le conseiller Bruce Boivin se retire du point suivant à 19 h 37. Le quorum est constaté.

9-CONSETEMENT MUNICIPAL – BELL

résolution no. 2022-11-501

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser le plan du projet #158805 pour l'installation de douze nouveaux poteaux et ajout d'une nouvelle ancre au repère 1 dans le cadre du développement du chemin Boréal.

10- FORMATION DCA COMPTABLE PROFESSIONNEL AGRÉE INC. COMPTABILITÉ MUNIICPALE

résolution no 2022-11-502

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser l'inscription de Mme Stéphanie Marier, directrice générale et greffière-trésorière à la formation portant sur la comptabilisation des opérations d'investissements et des opérations de l'excédent (déficit) accumulé les 8 et 15 décembre 2022 auprès de la firme DCA comptable professionnel agréé inc., au coût de 1000\$ plus taxes.

11- MODERNISATION DES FINANCIERS PG SOLUTIONS / AURORA

résolution no. 2022-11-503

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter l'offre de PG Solutions pour une formation quant à la modernisation et le rehaussement de la suite financière au coût de de 3 750\$ plus taxes.

12- CONTRAT PG SOLUTIONS 2023

résolution no. 2022-11-504

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter l'offre de PG Solutions quant au contrat 2023 d'entretien et soutien des applications au coût de de 10 449\$ plus taxes.

13-RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE FORFAITAIRE RELATIVEMENT À L'ACCÈS AUX RESSOURCES JURIDIQUES DU CABINET BÉLANGER SAUVÉ :

ATTENDU QUE la municipalité souhaite maintenir l'entente de services forfaitaires qui existe présentement avec le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette;

ATTENDU QUE dans cette perspective, le procureur de la municipalité, nous a fait parvenir une proposition, datée du 18 octobre, valide pour toute l'année 2023;

ATTENDU QUE cette proposition fait état des services juridiques suivants, mis à la disposition de la municipalité moyennant une charge forfaitaire :

Les communications téléphoniques avec la municipalité, qu'il s'agisse du maire ou du directeur général

et des inspecteurs et ce, dans quel que dossier que ce soit impliquant la municipalité, qu'il s'agisse de dossiers généraux ou de dossiers spécifiques;

Toute opinion verbale fournie par l'un des avocats du cabinet, dans les domaines courants, qui n'impliquent pas l'analyse de documents ou de dispositions légales ou jurisprudentielles particulières;

La préparation du rapport annuel auprès de vos vérificateurs, en conformité avec les dispositions du Code municipal et la pratique établie entre l'Ordre des comptables agréés et le Barreau du Québec;

Le support légal requis par le personnel de la municipalité en période électorale, incluant l'accès à un avocat du bureau à l'occasion de la journée du vote par anticipation et lors de la tenue du scrutin;

Tout autre service mineur dans le domaine juridique suivant la pratique habituelle qui existe dans le cadre d'une entente de ce type (forfaitaire), tel que référence à des documents ou informations relatives à des points sur lesquels nous croyons qu'il y a intérêt à attirer l'attention de la municipalité, incluant la transmission de certains textes, lorsqu'ils sont disponibles.

ATTENDU QU'il appert que cette proposition est avantageuse pour la municipalité;

ATTENDU QUE la directrice générale atteste que les crédits nécessaires sont disponibles à même le fond général de la municipalité.

POUR CES MOTIFS,

résolution no. 2022-11-505

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers,

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE la municipalité retienne la proposition de services du cabinet Bélanger Sauvé de Joliette relativement à l'entente de type forfaitaire mensuel, telle que décrite dans l'offre du 18 octobre 2022 pour un montant de 275\$ par mois, et ce, pour toute l'année 2023.

14-RENOUVELLEMENT DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA COUR MUNICIPALE

ATTENDU QUE la municipalité a mandaté le cabinet Bélanger Sauvé pour les services de procureurs devant la Cour municipale de la MRC de d'Autray pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE le cabinet Bélanger Sauvé offre de renouveler le mandat pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, et ce, sans augmentations, aux mêmes conditions qui prévalaient jusqu'alors;

ATTENDU QUE la Municipalité considère avantageuse ladite offre de service et est satisfaite des services rendus;

résolution no. 2022-11-506

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, que la municipalité mandate le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette pour la représenter devant la Cour municipale de la MRC de d'Autray, selon les termes de l'offre de service pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, laquelle comprend les éléments suivants :

- toutes les communications téléphoniques avec les élus et officiers de la Municipalité

relativement aux plaintes pénales, à l'émission des constats d'infraction et à leur gestion devant la Cour municipale de la MRC, incluant les contacts téléphoniques avec la greffière et les autres officiers de la Cour municipale;

- la réception et la vérification des projets d'avis d'infraction, de constats d'infraction et de rapports d'inspection, relatifs au traitement d'une plainte pénale devant la Cour municipale de la MRC;
- toutes les vacances devant la Cour municipale, quel qu'en soit le nombre en cours d'année;
- toutes les démarches relatives à l'assignation des témoins lorsque cela s'avérera nécessaire;
- les entrevues avec les témoins et les officiers de la Municipalité préalablement à la présentation d'une preuve en Cour municipale;
- toute rencontre avec les élus, à la demande de ceux-ci, relativement à la gestion des dossiers de plaintes pénales de la Municipalité auprès de la Cour municipale de la MRC;
- le tout pour un montant global et forfaitaire de 1 800\$ plus taxes et déboursés pour la période susmentionnée.

15-MANDAT SERVICE PROFESSIONNEL – URBANISME

résolution no 2022-11-507

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Desroches

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter l'offre de services pour un support professionnel au Service de l'urbanisme et environnement de la Municipalité pour terminer l'année 2022 auprès de la firme *L'Atelier Urbain* au montant de 98\$/heure jusqu'à un maximum de 2 000\$ plus taxes. D'autoriser le maire et la directrice générale à signer tout document relatif au contrat de service pour et au nom de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon.

16-NOMINATION D'UN CONCILIATEUR-ARBITRE (INSPECTEUR AGRAIRE)

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un conciliateur-arbitre (inspecteur agraire) à la Municipalité ;

résolution no. 2022-11-508

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Bruce Boivin

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers de nommer l'inspecteur en urbanisme et environnement, à titre de conciliateur-arbitre (l'inspecteur agraire) pour la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon.

17-DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA CPTAQ – SERVITUDE RÉELLE DU LOT 3 671 049

CONSIDÉRANT QUE Norman Ashe dépose une demande pour l'obtention d'une servitude réelle et perpétuelle d'enfouissement d'une conduite sur le lot 3 671 049 pour la réfection de son installation septique desservant le lot 3 671 038 et que depuis environ 72 ans, un tuyau est déjà installé à l'endroit visé par la demande.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le devoir de faire appliquer le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (L.R.Q. c. Q-2, r.22);

CONSIDÉRANT QUE les conditions de sol et la configuration du terrain récepteur potentiel de l'installation septique posent des contraintes majeures sur le type d'installation septique qui peut être raccordé à la résidence de M. Ashe, notamment en raison de la présence d'argile à faible profondeur rendant le sol imperméable;

CONSIDÉRANT QU' hormis une installation septique à vidange totale, tous les types d'installation septique qui peuvent être implantés sur le lot impliquent un rejet dans l'environnement à la sortie du système de traitement et que ce rejet ne peut se faire que dans un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le lot sur lequel se trouve la résidence n'est pas directement adjacent au cours d'eau, que le tuyau permettant de rejoindre ledit cours d'eau doit donc être implanté sur le terrain voisin et que ledit terrain est situé en zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'autorisation à la CPTAQ pour un usage autre qu'agricole est donc requise et que cette demande d'autorisation doit être appuyée par la Municipalité, notamment en fonction des critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q. c. P-41.1);

CONSIDÉRANT QUE le site visé est de petite superficie et ne poserait pas d'impact significatif sur les activités agricoles existantes et futures;

CONSIDÉRANT QU' un refus de la CPTAQ aurait un impact négatif majeur sur le requérant et sur les risques de pollution;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon a évalué la demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture sur le lot numéro 3 671 049 en vertu des critères énumérés à l'article 62 de la LPTAA et qu'elle arrive aux conclusions suivantes :

1° Le potentiel des sols du site visé est répertorié comme étant de classe 4-6T 5-4T et comporte donc des facteurs limitatifs graves restreignant les cultures possibles selon l'Inventaire des Terres du Canada, et que le nouveau tuyau n'aurait donc pas d'impact significatif sur le potentiel du site;

2° Le lot est déjà utilisé à des fins d'agriculture et pourra continuer à l'être;

3° La servitude et l'installation du tuyau n'auront aucune conséquence sur les activités agricoles existantes;

4° La servitude n'aura aucun effet négatif en matière d'environnement ou sur les établissements de production animale. La demande aura au contraire un effet bénéfique sur l'environnement en permettant le traitement adéquat des eaux usées de la résidence existante;

5° Il n'y a pas d'autres emplacements disponibles permettant le rejet des eaux traitées au cours d'eau;

6° La demande n'aura aucun effet sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

7° La demande aura un effet positif sur la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines;

8° La demande n'a aucun impact sur la constitution foncière des lots et activités visées;

9° La demande n'aura aucun effet sur le développement économique de la région;

10° Le 10^e critère de la Loi ne s'applique pas à la demande;

11° Le 11^e critère de la Loi ne s'applique pas à la demande.

résolution no. 2022-11-509

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de recommander l'approbation de la demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture sur le lot numéro 3 671 049, conformément aux plans du dossier JL21-111 préparé par le technologue Jean Lapierre.

18-PRÉCISIONS – TAUX DE TAXES 2022

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du règlement de taxation 2022 a été effectuée par dictaphone lors de la séance extraordinaire du 20 décembre 2021 et qu'il y a lieu de préciser certains taux 2022.

résolution no. 2022-11-510

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers de préciser le taux de taxes foncières pour l'année 2022 de 0,646 du 100\$ d'évaluation ainsi que le taux de taxes spéciales (service de la dette) .0416 du 100\$ d'évaluation.

19-MANDAT ÉCRITURES DE FIN D'ANNÉE

résolution 2022-11-511

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Desroches

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter l'offre de service pour la préparation des écritures de fin d'année pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022, soit une banque de temps estimée à 50 heures au taux horaire de 110\$ / heure plus taxes applicables auprès de la firme DCA comptable professionnel agréé inc.

20-MANDAT AUDIT DE LA TECQ 2019-2023

résolution 2022-11-512

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter l'offre de service pour l'audit de la reddition de compte finale de la Taxe sur l'Essence et Contribution du Québec (TECQ) 2019-2023, soit un montant maximum de 5 900\$ plus taxes applicables auprès de la firme DCA comptable professionnel agréé inc.

21-MANDAT DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION PAYÉE / T4

résolution 2022-11-513

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter l'offre de service pour transmettre le feuillet T4 État de la rémunération payée des employés municipaux, selon le taux horaire de 45\$ / heure plus taxes applicables auprès de la firme comptable Karine Dufresne.

22-AFFECTATION DES SOMMES EXCÉDENTAIRES – TECQ 2019-2023

CONSIDÉRANT QUE l'investissements réalisés dans le cadre des projets de la TECQ 2019-2023 sont supérieures à la contribution gouvernementale.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à la reddition de comptes auprès du programme de

la TECQ 2019-2023.

résolution no. 2022-11-514

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de procéder à l'affectation des sommes excédentaires réalisés dans le cadre du projet de l'aménagement du parc extérieur au Centre multifonctionnel à même le surplus accumulé non affecté. Un montant de 107 007,08\$ taxes nettes sera affecté au surplus accumulé non affecté.

23-PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) – REDDITION DE COMPTES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés sur le chemin du lac Hamelin et les frais inhérents sont admissibles au Programme d'aide à la voirie locale (PPA-CE);

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier, pour lequel une demande d'aide financière de seize mille dollars (16 000 \$) a été octroyée;

résolution no. 2022-11-515

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Bruce Boivin

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents, d'approuver la dépense de seize mille dollars (16 000 \$) relative aux travaux d'amélioration réalisés sur le chemin du lac Hamelin et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire, conformément aux exigences du Ministère des Transports du Québec.

24-CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

ATTENDU QUE les séances ordinaires du conseil municipal sont fixées le deuxième lundi de chaque mois à 19h30 et que lorsque le jour fixé pour la tenue d'une séance est un jour non juridique, la séance est tenue le jour ouvrable suivant;

ATTENDU QUE les séances du Conseil municipal se tiennent à la mairie située au 5111, chemin du Lac, St-Gabriel-de-Brandon;

résolution no. 2022-11-516

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'adopter le calendrier 2023 des séances ordinaires du conseil municipal comme suit :

Calendrier des séances ordinaires 2023

Lundi 16 janvier	Lundi 10 juillet
Lundi 13 février	Lundi 14 août
Lundi 13 mars	Lundi 11 septembre
Mardi 11 avril	Mardi 10 octobre
Lundi 8 mai	Lundi 13 novembre
Lundi 12 juin	Lundi 11 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par Stéphanie Marier, directrice générale et greffière-trésorière conformément à la loi qui régit la municipalité.

25-TRAVAUX PUBLICS - ACHAT D'UN CAMION COLORADO 2022

résolution no 2022-11-517

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter l'offre d'achat de *Automobiles Paillé inc.*, pour l'achat d'un véhicule neuf de type camion Colorado 4WD crew Cab WT Long Box, année 2022, avec tous les équipements décrits à l'offre du 1^{er} novembre 2022, incluant les pneus d'hiver au coût de 45 456,13\$ taxes incluses. La date de livraison étant prévue pour novembre 2022. La dépense sera répartie selon les indications suivantes :

49% Fonds des carrières et sablières : 22 273,50\$

51% Surplus acc. non affecté : 23 182,63\$

Stéphanie Marier, dir. générale et greffière-trésorière est autorisée à signer le contrat à intervenir dès la livraison du véhicule.

26- AVENANTS À LA POLITIQUE DES CONDITIONS DE TRAVAIL

résolution no. 2022-11-518

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser l'ajout de deux (2) avenants à la politique des conditions de travail 2022-2026 des employés de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon :

- **9.4.1** Si l'un des jours fériés énumérés dans la politique des conditions de travail 2022-2026 survient un vendredi ou un samedi, à l'exception du jour du Souvenir, le jour férié débutera le jeudi à 13 h.

- **9.5** Les bureaux administratifs de la Municipalité sont fermés pendant une période de deux (2) semaines durant les vacances d'été de la construction.

27-EMBAUCHE PERMANENTE DE BENOÎT ASSELIN –SERVICE TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE la période d'essai de six (6) mois est terminée depuis le 5 novembre 2022 ;

résolution no 2022-11-519

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Bruce Boivin

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de procéder à l'embauche permanente de M. Benoît Asselin employé au poste de manœuvre/ espaces verts au service des travaux publics, la Municipalité désire procéder à son embauche permanente saisonnière, à partir du 5 novembre 2022, selon les conditions énumérées à l'entente salariale.

28-NOMINATION COORDONNATRICE DES LOISIRS SPORTIFS ET CULTURELS

résolution 2022-11-520

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de nommer Mme Koraly Gervais comme coordonnatrice des loisirs sportifs et culturels, payable selon les conditions de travail et l'entente intermunicipale des loisirs de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon et de Ville de Saint-Gabriel.

M. le maire Mario Frigon et Stéphanie Marier, directrice générale et greffière-trésorière sont autorisés à signer le contrat entre les parties.

29- VENTE APPAREIL RESPIRATOIRE

résolution no 2022-11-521

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser la vente de l'appareil respiratoire numéro onze (11) (numéro de série : APAC341344) au montant de 350\$ auprès du service de sécurité Incendie (SSI) de la MRC de d'Autray,

30-DÉNEIGEMENT CHEMIN ST-DAMIEN – SECTEUR MUNICIPAL

résolution no. 2022-11-522

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Bruce Boivin

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter l'offre de « David Majeau et fils (1997) inc.» pour le déneigement de la prochaine saison 2022-2023 au coût 400\$ plus taxes.

31-ACCEPTATION DES PLANS FINAUX – SALLE DE LA MAIRIE

résolution no. 2022-11-523

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter les plans finaux présentés par la firme RL Gravel architecte dans le cadre des travaux de rénovations de la salle à la mairie.

**32- AUTORISATION DE PAIEMENT HONORAIRE PROFESSIONNEL
A-FACTURE #6**

résolution no. 2022-11-524

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser le paiement concernant les services d'architecte de la firme R.L. Gravel pour le dossier de l'aménagement de la salle municipale au montant de 4 000\$ plus taxes. Cette dépense sera assumée par l'aide financière PRABAM.

B- FACTURE #7

résolution no. 2022-11-525

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser le paiement concernant les services d'architecte de la firme R.L. Gravel pour le dossier de l'aménagement de la salle municipale au montant de 5 000\$ plus taxes. Cette dépense sera assumée par l'aide financière PRABAM.

33-MANDAT – TRAVAUX ÉLECTRIQUES SALLE DE LA MAIRIE

résolution no. 2022-11-526

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser une dépense estimée de 6 800\$ plus taxes et 1 500\$ de matériels pour procéder aux différents travaux électriques dans la salle de la mairie auprès des *Entreprises Brandon Électriques inc.* Le coût sera assumé à même la subvention du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

34- APPEL D'OFFRES PAR VOIE D'INVITATION – TRAVAUX SALLE DE LA MAIRIE

résolution no. 2022-11-527

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser la directrice générale, Stéphanie Marier de débiter le processus d'appel d'offres par voie d'invitation pour le mandat des travaux de rénovation dans la salle de la mairie.

35-MANDAT – TRAVAUX DE VENTILATION

résolution no. 2022-11-528

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser le remplacement d'un contrôleur WEB-8010 dans l'édifice municipal incluant la maintenance du logiciel de cinq (5) ans au montant de 5 125\$ auprès de *Climatisation Vallée et Fils inc.*

36-OFFRE DE SERVICES – CG DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET COMMUNICATIONS

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu deux offres de services pour compléter la mise à jour de la Politique Municipalité amie des aînés (MADA).

résolution no. 2022-11-529

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

QUE le conseil accepte l'offre présentée GC Développement stratégique et communications pour la mise à jour de la Politique Municipalité amie des aînés (MADA), pour la somme de 10 080\$ excluant les taxes, pour l'intégralité de l'implantation de la mise à jour, répartie en part égale avec la Ville de Saint-Gabriel;

QUE la direction adjointe de la Municipalité, Maxine Fournier soit autorisée à signer l'offre de services de CG Développement stratégique et communications.

37-ACHAT TÉLÉVISION INTELLIGENTE – SALLE DE RÉUNION

résolution no. 2022-11-530

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers d'entériner l'achat d'une télévision 55 pouces intelligente, incluant le support au coût de 529,98\$ plus taxes pour la salle de réunion.

38-ACHAT PORTE - CENTRE MULTIFONCTIONNEL

résolution no 2022-11-531

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'entériner l'achat d'une porte pour le Centre multifonctionnel au montant de 2 048,65\$ plus taxes auprès de l'entreprise *Construction Pascal Charbonneau inc.* La dépense sera assumée par le surplus accumulé affecté du Centre multifonctionnel Desjardins du Nord de Lanaudière.

39-TARTAN CERCLE DES FERMÈRES

résolution no. 2022-11-532

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accorder une seconde aide financière au montant approximatif de 650\$ à l'organisme du Cercle des Fermières de St-Gabriel afin de payer les frais de la laine mérinos pour la création d'un tartan à l'image de l'armoiries de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon.

40-ÉVÉNEMENT « LES FLOCONNADES » : AIDE FINANCIÈRE

résolution no 2022-11-533

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Desroches

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de contribuer à payer sa part des coûts du budget proposé pour l'événement « Les Floconnades », selon l'entente intermunicipale en vigueur avec la Ville Saint-Gabriel, pour au montant de 3 991,08\$.

41-TOURNOI DE VOLLEY-BALL BERMON – CENTRE MULTIFONCTIONNEL

résolution no. 2022-11-534

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'offrir la gratuité du plateau récréatif au centre multifonctionnel Desjardins du nord de Lanaudière dans le cadre d'une levée de fonds pour l'équipe de volley-ball benjamine, les Ouragans de Bermon.

CORRESPONDANCE

1- DÉMISSION DE M. DANIEL LAMBERT, PERSONNE DÉSIGNÉE COMME CONCILLIATEUR-ARBITRE (inspecteur agraire)

2- DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DE LA BIBLIOTHÈQUE

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire invite les membres du conseil et les citoyens présents à la période de questions.

Puis à compter de 20 h 04, des réponses sont données aux questions posées par Mme Clémence Champagne, M. Daniel Coulombe et Mme Jocelyne Beaudry.

Et la séance est levée à 20 h 22

Mario Frigon
Maire

Stéphanie Marier. *dma*
Directrice générale et Greffière-trésorière

Je, *Mario Frigon*, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Mario Frigon